

## ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT94/2023

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION ÉCARDENVILLE-SUR-EURE ARRÊTÉ DE PROLONGATION

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,

VU le Code pénal et notamment son article 610-5,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

VU la demande initiale de l'entreprise SITPO, représentée par M. Maxime GUERIN, rue de la Vallée Cagnon à Agneaux (50180), en date du 5 mai 2023,

VU l'avancée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention.

### A R R Ê T É :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de l'arrêté n°AT70/2023 en date du 14 septembre 2023, réglementant la circulation dans plusieurs rues d'Écardenville-sur-Eure, sont prorogées jusqu'au 29 février 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

- SITPO
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure
- Service voirie SEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Christophe CHAMBON

